

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Pension alimentaire perçue par un conjoint ou un ex-conjoint

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous percevez une pension alimentaire pour vous ou pour vos enfants ? Vous devez la déclarer, car elle est soumise à l'impôt sur le revenu. La prestation compensatoire et la contribution aux charges du mariage sont traitées comme des pensions alimentaires. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Quels sont les revenus concernés ?

Vous devez **déclarer** la pension que vous avez perçue.

De son côté, la personne qui vous verse cette pension peut la déduire de ses revenus sous certaines conditions.

Vous devez déclarer uniquement le montant pour lequel elle peut bénéficier de cette déduction.

Par exemple, la pension versée à un enfant majeure est déductible dans la limite de 6 794 €.

Si la pension dépasse la somme déduite des revenus de celui qui la verse, vous n'avez pas à déclarer le surplus.

Les pensions alimentaires déclarées ne sont pas imposées en totalité.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Déduction de certains frais

Abattement de 10 % .

Dans certaines situations, vous pouvez déduire des sommes reçues certaines dépenses occasionnées par leur perception (par exemple, frais de procès engagés pour le paiement ou la revalorisation d'une pension).

L'administration fiscale applique un abattement de 10 % sur le montant total des pensions et rentes de votre foyer fiscal.

L'abattement ne peut pas être inférieur à 450 € par personne bénéficiaire d'une pension, ni dépasser 4 399 € par foyer fiscal.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Comment déclarer la pension alimentaire ?

Vous devez **déclarer vous-même** les pensions alimentaires que vous avez reçues.

En effet, ces montants ne sont jamais inscrits sur la déclaration de revenus pré-remplie que vous envoie l'administration fiscale.

Vous devez les indiquer dans la partie "Pensions, retraites, rentes", ligne "**Pensions alimentaires perçues**".

Quels sont les revenus concernés ?

En cas de divorce, l'imposition de la prestation compensatoire que vous percevez dépend de son versement :

Votre prestation compensatoire **versée sur une période au plus égale à 12 mois** suivant le jugement n'est **pas imposable**.

Votre prestation compensatoire **versée sur une période supérieure à 12 mois** est **imposable**.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Déduction de certains frais

Abattement de 10 % .

Dans certaines situations, vous pouvez déduire des sommes reçues certaines dépenses occasionnées par leur perception (par exemple, frais de procès engagés pour le paiement ou la revalorisation d'une pension).

L'administration fiscale applique un abattement de 10 % sur le montant total des pensions et rentes de votre foyer fiscal.

L'abattement ne peut pas être inférieur à 450 € par personne bénéficiaire d'une pension, ni dépasser 4 399 € par foyer fiscal.

Votre rente est **imposable**., vous devez la déclarer.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Déduction de certains frais

Abattement de 10 % .

Dans certaines situations, vous pouvez déduire des sommes reçues certaines dépenses occasionnées par leur perception (par exemple, frais de procès engagés pour le paiement ou la revalorisation d'une pension).

L'administration fiscale applique un abattement de 10 % sur le montant total des pensions et rentes de votre foyer fiscal.

L'abattement ne peut pas être inférieur à 450 € par personne bénéficiaire d'une pension, ni dépasser 4 399 € par foyer fiscal.

Comment déclarer la prestation compensatoire ?

Vous devez **déclarer vous-même** les prestations compensatoires imposables que vous avez perçues.

En effet, ces montants ne sont jamais inscrits sur la déclaration de revenus pré-remplie que vous envoie l'administration fiscale.

Vous devez les indiquer dans la partie "Pensions, retraites, rentes", ligne "**Pensions alimentaires perçues**".

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Quels sont les revenus concernés ?

Vous devez **déclarer** la contribution aux charges du mariage versée par votre conjoint si vous et votre époux ou épouse êtes imposés séparément.

Attention

Vous devez déclarer la contribution reçue même si son montant n'a pas été fixé (ou validé) par le juge.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Déduction de certains frais

Abattement de 10 % .

Dans certaines situations, vous pouvez déduire des sommes reçues certaines dépenses occasionnées par leur perception (par exemple, frais de procès engagés pour le paiement ou la revalorisation d'une pension).

L'administration fiscale applique un abattement de 10 % sur le montant total des pensions et rentes de votre foyer fiscal.

L'abattement ne peut pas être inférieur à 450 € par personne bénéficiaire d'une pension, ni dépasser 4 399 € par foyer fiscal.

Comment déclarer la contribution aux charges ?

Vous devez **déclarer vous-même** les contributions aux charges du mariage que vous avez reçues, car ces montants ne sont jamais inscrits sur la déclaration de revenus pré-remplie que vous envoie l'administration fiscale.

Vous devez les indiquer dans la partie "Pensions, retraites, rentes", ligne **"Pensions alimentaires perçues"**.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Quels sont les revenus concernés ?

Si vous percevez une rente pour l'entretien d'un enfant mineur à la suite d'une décision de justice ou d'une convention de divorce, vous devez la **déclarer** dans la limite de 2 700 € par an.

À noter

Au-delà de 2 700 € par an, cette rente est considérée comme une donation.

Vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

Déduction de certains frais

Abattement de 10 % .

Dans certaines situations, vous pouvez déduire des sommes reçues certaines dépenses occasionnées par leur perception (par exemple, frais de procès engagés pour le paiement ou la revalorisation d'une pension).

L'administration fiscale applique un abattement de 10 % sur le montant total des pensions et rentes de votre foyer fiscal.

L'abattement ne peut pas être inférieur à 450 € par personne bénéficiaire d'une pension, ni dépasser 4 399 € par foyer fiscal.

Comment déclarer la rente pour enfant mineur ?

Vous devez **déclarer vous-même** la rente que vous avez perçue, car ce montant n'est jamais inscrit sur la déclaration de revenus pré-remplie que vous envoie l'administration fiscale.

Vous devez l'indiquer dans la partie "Pensions, retraites, rentes", ligne **"Pensions alimentaires perçues"**.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?
- Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus différés ?
- Pension alimentaire, prestation compensatoire : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Prestation compensatoire
- Contribution aux charges du mariage
- Obligation alimentaire liée au mariage : époux(se), beaux-parents....
- Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Prestation compensatoire
- Contribution aux charges du mariage
- Obligation alimentaire liée au mariage : époux(se), beaux-parents....
- Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater
Pensions imposables (article 79), Prestation compensatoire (article 80 quater), pensions alimentaires versées à un enfant (article 80 septies) et exonérations (article 81)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies
Abattement de 10 % (article 156)
- Code général des impôts : articles 750 ter à 757C
Imposition de la rente perçue pour l'entretien d'un enfant mineur suite à une décision de justice ou une convention de divorce (article 757A)
- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5
Rente perçue pour l'entretien d'un enfant mineur (article 373-2-3)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-30 relatif aux pensions alimentaires imposables
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-160 relatif aux réductions d'impôt liées à la prestation compensatoire en matière de divorce

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00